

Carnet de correspondance.

Numéro d'inventaire : 2012.02976

Auteur(s) : Emmanuelle Ansselin

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Paul Duval

Date de création : 1992

Inscriptions :

- ex-libris : avec

Description : Carnet pré-imprimé, couv. cartonnée rose, billets détachables pour absences et retards, rempli ms. encre bleue. Couvert en plastique transparent.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 160 mm

Notes : Institut St Dominique, rue Verte. 4èC, année scolaire 1991-1992. Correspondance avec la famille, emploi du temps, règlement intérieur, absences...

Mots-clés : Contrôle des présences

Temps scolaire, emploi du temps

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 4ème

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

1991 - 1992

CLASSE

4^{eme} C



PRÉNOM

Emmanuelle

NOM
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE

ANSSELIN

ADRESSE

2 rue des cormorans
76130 mont saint aignan

MOYEN DE
TRANSPORT

Voiture et Bus

INSTITUT SAINT-DOMINIQUE

44, rue Verte - 76000 ROUEN

CARNET de CORRESPONDANCE

ENTRÉES

SORTIES

8h00	LUNDI	16h35
8h55	MARDI	16h35
8h00	JEUDI	16 h35
8h00	VENDREDI	16h35
8h00	SAMEDI	11h55

SIGNATURES DES PARENTS :

Export des articles du musée
sous-titre du PDF

Les élèves inscrits à l'étude du soir sont tenus d'y assister régulièrement. Toute absence doit rester très exceptionnelle et doit être signalée avant l'étude à la surveillante ou à l'institutrice.

Seule la Directrice peut accorder des permissions d'absence.

Les départs anticipés en vacances ou les retours après la date officielle ne sont pas autorisés. Le temps scolaire ainsi non effectué devra être rattrapé.

4) Sorties :

Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires.

Si un cas exceptionnel se présente, l'autorisation de sortie doit être demandée par écrit, signée par les parents et datée.

Les demi-pensionnaires ne doivent jamais sortir de l'Institut entre le premier cours du matin et le dernier de l'après-midi. **Les repas à l'extérieur ne seront pas autorisés.** Les élèves qui restent à l'étude de 17 heures ne peuvent sortir durant la récréation qui précède.

Tout élève qui quitte l'établissement en dehors des heures prévues encourt une sanction sérieuse.

5) Retards :

Les retards injustifiés entraînent une sanction.

6) Notes :

Des relevés de notes sont envoyés, chaque mois, aux parents, par la poste, ainsi que les bulletins trimestriels.

Il n'en sera délivré aucun duplicata.

7) Téléphone :

La personne chargée de l'accueil ne peut transmettre de commission individuelle aux élèves.

Une cabine téléphonique est à la disposition des élèves. Cependant, elle est réservée aux **communications urgentes**. Les élèves ne doivent pas stationner dans le hall devant cette cabine.

En cas de maladie, il est interdit aux élèves de téléphoner eux-mêmes à leurs parents.

Date : ...10. Septembre. 91.....

SIGNATURE DES PARENTS

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
- à	Français Dickee / Question			Sport	Apprendre	Techno
- à	Français Rédaction	Apprendre		Français Grammaire	Phy Bio	Techno
- à recre'	Histoire/Geo	Mathématique		Anglais	Bio Physique	Mathématique
- à	Mathématique	Anglais		Mathématique	Bio Phy	Etude
- à						
- à	Apprendre	Histoire/Geo		Dessin	Sport	
- à recre	Musique	Histoire/Geo		Français Etude de lexie	Sport	
- à	Anglais	Etude		K-T	Instruction civique Lecture dirigée Français	